

Compte rendu du conseil municipal du Vendredi 20 Mars 2015 à 20 heures

L'an deux mille quinze et le vingt mars à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mme BACHELARD

Mrs BESSE-DESMOULIERES, CHERON, POLGE, JULLIAN, RABANIT, MANIFACIER, GOBLET, CEBELIEU, PELLEQUER,

Excusée : Mme FOURCADE

Absents : Mrs BORDARIER, COUPEY, LONG

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

M. JULLIAN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme Mélanie ROURE, chargée d'apporter une assistance administrative au secrétaire de séance participe à la réunion.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

1/ Construction nouvelle gendarmerie

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité

1- Construction nouvelle gendarmerie

Le Maire donne la parole à M. CHERON pour faire le point sur le projet en cours. Le Maire explique qu'une délibération avait déjà été prise en juin dernier mais il est nécessaire de l'actualiser et ce à la demande du service immobilier de la Gendarmerie. Il donne lecture de celle-ci. Adoptée à l'unanimité.

2- Convention PEL – Communauté de communes

Le Maire rappelle au conseil qu'une convention avait été passée entre la Commune et la Communauté de communes des Hautes Cévennes pour la mise à disposition de services en 2010, lorsqu'il y a eu transfert de compétences. A cette époque, il s'agissait du CEL (Contrat Educatif Local) remplacé à ce jour par le PEL (Projet Educatif Local).

Il indique que la Communauté de communes des Hautes Cévennes a approuvé cette convention lors de sa séance du 20 novembre 2014 et propose au conseil de l'approuver à son tour.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes des Hautes Cévennes et la commune afin d'assurer le bon fonctionnement du Projet Educatif Local (PEL)
- Autorise le Maire à signer la présente convention.

3- Délibération demande subvention panneaux toponymes (nom des rues en occitan)

Le Maire rappelle aux élus le projet concernant les panneaux toponymes qui s'élève à 9 556,64 € HT soit 11 467,97 € TTC et sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de demander une subvention de 4 000 € auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Il rappelle au conseil que le Parc National des Cévennes a déjà alloué une subvention de 2 230 €.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet s'élevant à la somme de 9 556,64 € HT soit 11 467,97 € TTC
- approuve le plan de financement prévisionnel
- sollicite l'aide financière du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et s'engage à réunir sa part contributive
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

4- Délibération définissant la portée de la délégation au Maire pour défendre dans tous les contentieux

Le Maire expose que dans une précédente délibération, le conseil municipal lui avait accordé une délégation de pouvoirs en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Il est nécessaire de lister tous les contentieux.

Les articles susvisés permettent au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Le Maire propose de définir ces cas et expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- Les contentieux du PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile,
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence,
- Les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal.
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.
- Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.
- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal.
- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

Le Maire propose qu'il soit débattu de cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoirs intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-dessus.

5- Annulation titre loyer

Le Maire informe le conseil du départ volontaire d'un locataire au 8 février dernier d'un des chalets de Chastel Mouissou. Ce dernier demande l'annulation du loyer du mois de février (occupé que quelques jours en début de mois) soit 312,60 € (annulation du titre n° 20/2015).

Adopté à l'unanimité.

6- Régularisation Avenue Gaston Defferre

Le Maire informe le conseil que le Centre des impôts fonciers d'Alès souhaite mettre à jour la voirie de la commune et à ce jour aucune délibération n'a été prise pour la transformation d'une partie de l'avenue de la Gare en avenue Gaston Defferre et ce depuis 1986. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, la création de l'avenue Gaston Defferre qui s'étend de l'intersection de la rue Pasteur et Grand rue jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Régordane.

7- Tarification pour le raccordement à l'assainissement (nouvelle station)

Le Maire rappelle que la construction de la nouvelle station a nécessité la mise en place d'un réseau de collecte d'eaux usées depuis l'ancienne station (Bayardet) jusqu'au poste de relevage principal des Ardides. De ce fait les habitations situées de part et d'autre de ce réseau ont l'obligation de se raccorder au dit réseau dans un délai maximum de 2 ans.

Cette obligation engendrerait une dépense de 1000 € pour chaque foyer (tarif communal de raccordement à l'assainissement).

Le Maire propose que cette somme soit divisée par 2 pour le raccordement gravitaire et par 3 pour le raccordement au moyen d'une pompe de relevage. Ceci étant bien sûr valable que pour les constructions existantes à ce jour.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de diviser la somme par deux pour le raccordement gravitaire soit 500 € et par trois pour le raccordement au moyen d'une pompe de relevage soit 330 € pour les constructions existantes à ce jour de part et d'autre de ce réseau de collecte.

8- Remboursements

Le Maire informe le Conseil qu'il a acheté pour le compte de la commune trois téléphones portables (deux pour les chefs techniques et l'autre pour la mairie) et a été obligé de les régler à Bouygues Télécom, celui-ci n'ayant pas accepté un paiement différé. Il est nécessaire de lui rembourser les 3 factures pour un montant total de 147,90 €.

Par ailleurs, il informe qu'il est nécessaire de rembourser M. CAYROCHE Alain concernant la facture de ROUVEYRAN pour la réparation d'un pneu suite à une crevaison avec le véhicule de la mairie. Cette facture s'élève à 25,48 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les 3 factures d'un montant total de 147,90 € à M. BESSE-DESMOULIERES et de rembourser la somme de 25,48 € à Alain CAYROCHE correspondant à la facture de ROUVEYRAN.

9- Modification des statuts du SMEG

Le Maire rappelle l'arrêté du 5 Août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le conseil syndical du SMEG, a délibéré à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du SMEG du 2 Février 2015.

10- Cession du temple de Génolhac à la commune

Le Maire donne la parole à M. JULLIAN. Il informe le conseil que le temple de Génolhac appartient actuellement à une association culturelle qui souhaite le céder pour l'euro symbolique à la Commune, faute de moyens pour l'entretenir. Une rencontre a eu lieu avec la Présidente et la trésorière de l'association. Si la transaction se fait, la commune pourra organiser toutes sortes d'évènements (expositions, concerts...) mais s'engagera à mettre le bâtiment à disposition lors de cérémonies (mariage, décès) et à ne pas le vendre. Le temple fait partie du patrimoine du village. Il indique qu'aucuns travaux urgents et importants ne sont à faire pour le moment. Si la commune ne l'acquiert pas, l'association le mettra en vente.

Après en avoir discuté, le conseil est favorable à l'acquisition de cette propriété. L'affaire suit son cours.

11- Projet d'acquisition de la colonie de vacances de Maisonneuve

Le Maire fait part du courrier de M. PEREZ, Président de l'association « les Amis de l'Enfance Ouvrière » concernant la vente de l'ancienne colonie de vacances de Maisonneuve.

Un arrêté de mise en péril avait été pris. Les portes et fenêtres ont été condamnées. Les squatteurs ont quitté les lieux suite au jugement du Tribunal.

L'association, par son conseil d'administration, nous propose la vente des propriétés bâties et non bâties pour la somme de 80 000 €. Le service des Domaines avait estimé l'ensemble à 110 000 €.

Ce site pourrait servir à accueillir des groupes scolaires, touristes, faire un hébergement collectif... le terrain se trouve actuellement en zone agricole. M. CEBELIEU demande si on peut en assumer les charges.

Aucune décision prise pour le moment mais le conseil est favorable, dans un premier temps, aux démarches d'acquisition.

12- Information sur l'attribution du marché de l'éclairage public de la commune

Le Maire informe le conseil sur l'attribution du marché d'éclairage public et son historique.

Un contrat a été signé entre la commune et l'entreprise MAYOL-BORDARIER il y a 17 ans.

Pour établir tous les documents nécessaires au marché d'appel à procédure adaptée, le cabinet AF Conseil a été choisi. Par délibération en date du 19 novembre dernier, le conseil par 10 voix pour et 1 abstention à autoriser le Maire à engager la procédure et à signer le marché.

Une consultation a été faite auprès de 4 entreprises, dont l'entreprise détentrice du marché d'éclairage public de la commune. Les membres de la commission d'appel d'offres ont été invités pour l'ouverture des plis, seul M. CHERON était présent. Après examen des dossiers un classement a été établi selon les critères du marché d'appel à procédure adaptée. L'offre de l'entreprise SPIE a été classée, 1/4 et choisie par l'ensemble des élus présents (8) lors de la réunion hebdomadaire, pour être proposée à la validation du conseil municipal. L'entreprise retenue a reçu sa notification d'attribution et son ordre de service à compter du 1^{er} avril 2015.

13- Tarifs marché

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 28 janvier, le règlement ainsi que le formulaire d'inscription au marché hebdomadaire ont été adoptés. Il est maintenant nécessaire de délibérer sur les tarifs.

Le Maire donne la parole à M. MANIFACIER qui explique qu'une distinction a été faite pour les forains habituels et les marchands occasionnels et détaille les tarifs :

HABITUES

Alimentaire producteur local présent du 1^{er} mai au 31 Octobre (27 samedis)

3 € Stand de 3 mètres

Au forfait 66 € au lieu de 81 €

1 € par mètre supplémentaire

Alimentaire du 1^{er} janvier au 31 Décembre (52 samedis)

Forfait de base 3 €

1 € par mètre supplémentaire

Exemples au forfait : Stand de 8 m – 352 € au lieu de 416 €

Stand de 10 m – 440 € au lieu de 520 €

Non alimentaire habitué : du 1^{er} mai au 31 Octobre (27 samedis)

Forfait de base 3 € pour 3 mètres

0,50 € par mètre supplémentaire

Au forfait 66 € au lieu de 81 €

Non alimentaire habitué du 1^{er} janvier au 31 décembre / 52 samedis

Base 3 €

0,50 € par mètre supplémentaire

Exemples : Stand de 8 mètres – 242 € au lieu de 286 €

Stand de 10 m – 286 € au lieu de 338 €

PASSAGERS TOUS COMMERCES

Base 3 mètres

1,50 € par mètre supplémentaire

Les nouveaux tarifs du marché sont adoptés à l'unanimité.

14- Tarifs de l'eau et assainissement

Le Maire informe le conseil que la loi sur l'eau (LEMA) du 30/12/2006 avait fixé au 1^{er} janvier 2010 la date limite de mise en conformité de la tarification de l'eau. La facture doit obligatoirement être établie en fonction du volume d'eau réellement consommé, donc plus de forfait. Le bassin versant de la Cèze (donc la commune) est classé en Zone de répartition des eaux (ZRE) ce qui impose des exigences :

- tarif uniforme, pas de paliers de tarification suivant les volumes consommés (pas de différence entre gros consommateurs et particuliers)
- obligation de Déclaration d'utilité publique (DUP) des captages : la procédure a été lancée en 2001, une mise en demeure du Préfet du Gard a été reçue en Avril 2014.
- Etablissement d'un schéma directeur de l'eau potable avec prise en compte des volumes prélevés, consommés et facturés (pose de compteurs sur tous les points de livraison)
- Obligation de rendement de 70 % (car ZRE)
- Acquisition des terrains autour des captages
- Mise en place d'un règlement communal de l'eau potable : en cours d'élaboration

Au niveau départemental, le prix moyen de l'eau et de l'assainissement est de 3 €/m³ pour 2015. Si ce tarif est inférieur, la commune peut perdre de 10 % à la totalité des subventions sur les travaux programmés.

A compter de cette année, la nouvelle facture se compose comme suit :

- Plafonnement de la part fixe (abonnement eau) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement du réseau à 40 % d'une consommation d'eau de 120 m³ (volume de référence)
- Redevance préservation des ressources en eau : 0,19 €/m³ d'eau consommé
- Redevance lutte contre la pollution : 0,29 €/m³ d'eau consommé
- Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,155 €/m³ d'eau consommé

Il propose de fixer les tarifs 2015 comme ci-dessous :

- | | |
|------------------|-------------------------|
| - Abonnement | 58,80 € |
| - Eau | 1,05 € / m ³ |
| - Assainissement | 1,35 € / m ³ |
- Redevances encaissées puis reversées intégralement à l'Agence de l'eau :*
- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Redevance pour pollution | 0,29 € / m ³ |
| - Préservation des Ressources en eau | 0,19 € / m ³ |
| - Modernisation réseau de collecte | 0,155 € / m ³ (uniquement pour les personnes raccordées à l'assainissement collectif) |

Exemple d'une facture pour une consommation de 50 m³ (eau et assainissement) :

- Facture 2014 (forfait de 50 m³) : 158,50 €
- Facture 2015 (consommation réelle de 50 m³) : 210,55 €

Exemple d'une facture pour une consommation de 100 m³ (eau et assainissement) :

- Facture 2014 (forfait de 100 m³) : 285,00 €
- Facture 2015 (consommation réelle de 100 m³) : 362,30 €

Le conseil après en avoir délibéré, adopte les tarifs 2015 détaillés ci-dessus.

15- Vote du compte administratif et compte de gestion 2014 – Affectation des résultats

Vote des budgets primitifs 2015

Le Maire donne la parole à M. RABANIT, élu en charge des finances pour présenter les documents financiers des différents budgets.

EXTENSION CONFITURERIE

Compte administratif du Maire et Compte de gestion du receveur

Le Maire donne connaissance au conseil des résultats du compte administratif 2014 par section, à savoir :

Section de Fonctionnement	prévu	réalisé
----------------------------------	--------------	----------------

Dépenses	5 717,00 €	5 716,80 €
Recettes	5 717,00 €	5 716,80 €
Excédent de l'exercice :	0,00 €	
Excédent reporté 2012 :	0,00 €	
Total résultat excédent :	0,00 €	

Le Maire donne la présidence à Mme BACHELARD qui fait procéder au vote du compte administratif. Approuvé à l'unanimité.

Budget primitif 2015

Proposition de budget 2015 s'élevant tant en recettes qu'en dépenses pour :

- Section de fonctionnement : 5 717 €

Adopté à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Compte administratif du Maire et Compte de gestion du receveur

Section de Fonctionnement	prévu	réalisé
Dépenses	348 720 €	107 310,26 €
Recettes	348 720 €	178 242,94 €
Excédent de l'exercice :	70 932,68 €	
Excédent reporté 2013 :	151 519,83 €	
Total résultat excédent 2014 :	222 452,51 €	

Section d'investissement

Dépenses	303 370 €	141 244,57 €
Recettes	303 370 €	107 347,10 €
Déficit de l'exercice :	- 33 897,47 €	
Déficit reporté 2013 :	- 60 085,48 €	
Total résultat déficit 2014 :	- 93 982,95 €	

Résultat global exercice 2014 excédent : 128 469, 56 €

Le Maire donne la présidence à Mme BACHELARD qui fait procéder au vote du compte administratif. Approuvé par 8 voix pour et 1 abstention.

Affectation des résultats

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et adopté le Compte Administratif 2014,

Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2015 comme suit :

- section de fonctionnement : Recettes

002 résultat de fonctionnement reporté..... 128 469,56 €

- section d'investissement : Dépenses

001 résultat d'investissement reporté..... 93 982,95 €

- section d'investissement : Recettes

1068 excédent de fonctionnement capitalisé..... 93 982,95 €

Budget primitif 2015

M. RABANIT donne connaissance du projet de budget 2015 s'élevant tant en recettes qu'en dépenses à :

Section de fonctionnement : 314 970 €

Section d'investissement : 338 640 €

Après explications de certains articles et commentaires, le conseil adopte le budget primitif 2015 par 9 voix pour et 1 abstention.

COMMUNE

Compte administratif du Maire et Compte de gestion du receveur

Section de Fonctionnement	prévu	réalisé
Dépenses	1 404 200 €	1 088 650,50 €
Recettes	1 404 200 €	1 177 642,10 €
Excédent de l'exercice 2014 :	88 991,60 €	
Excédent reporté 2013 :	230 305,51 €	

Total résultat excédent :	319 297,11 €	
Section d'investissement		
Dépenses	830 130 €	210 641,50 €
Recettes	830 130 €	270 006,47 €
Excédent exercice 2014 :	59 364,97 €	
Déficit reporté 2013 :	- 162 926,02 €	
Total résultat déficit :	- 103 561,05 €	
Résultat global exercice 2014 excédent : + 215 736,06 €		

Le Maire donne la présidence à Mme BACHELARD qui fait procéder au vote du compte administratif. Approuvé par 8 voix pour et 1 abstention.

Affectation des résultats

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance et adopté le Compte Administratif 2014, Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2015 comme suit :

- section de fonctionnement : Recettes	
002 résultat de fonctionnement reporté.....	215 736,06 €
- section d'investissement : Dépenses	
001 résultat d'investissement reporté.....	103 561,05 €
- section d'investissement : Recettes	
1068 excédent de fonctionnement capitalisé.....	103 561,05 €

Budget primitif 2015

M. RABANIT donne connaissance du projet de budget 2015 s'élevant tant en recettes qu'en dépenses à :

Section de fonctionnement :	1 287 500 €
Section d'investissement :	1 140 620 €

Après explications de certains articles et commentaires, le conseil adopte le budget primitif 2015 par 9 voix pour et 1 abstention.

Vote des 4 taxes (impôts)

Le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2015 et donc de reconduire les taux des 4 taxes comme suit :

- Taxe d'habitation :	20,54
- Taxe foncière bâti :	16,40
- Taxe foncière non bâti :	55,10
- CFE :	25,04

(Cotisation foncière des Entreprises)

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2015 fixés comme ci-dessus.

16- Permanences du bureau de vote (22 et 29 mars) + désignation d'un élu pour le transport des bulletins au bureau centralisateur

Le Maire rappelle que les élections départementales auront lieu le 22 et 29 mars prochain. Il est nécessaire d'établir un planning de permanences des bureaux de vote. Celui-ci a été adressé par mail à tous les élus. Adopté à l'unanimité.

17- Local association FAIRE

Le Maire indique au conseil que l'association FAIRE souhaite avoir un local. Le Maire donne la parole à M. CHERON qui explique que la commune envisage de mettre à disposition de l'association une partie de la parcelle située à « Jalatte », à côté de l'atelier des services techniques. L'association y est favorable et propose l'auto-construction du local, la commune fournissant que les matériaux nécessaires. Concernant les charges de fonctionnement, il sera proposé à la Communauté de communes des Hautes Cévennes de les prendre en charge car l'association intervient sur tout le périmètre de la communauté de communes. Si le projet se concrétise, une convention d'utilisation sera établie avec l'association.

Informations diverses

- Semaine cirque : M. GOBLET informe que du 10 au 19 avril c'est la semaine du cirque. Un chapiteau sera installé sur la Place du Colombier.
Samedi 11 avril après-midi au stade Baratière aura lieu un spectacle de trapèzes aériens (de 10 mètres). Tous les lundis pendant 3 semaines, les enfants du collège de Génolhac sont invités au stade pour assister aux répétitions et s'initier aux agrès.
- Un débat public, sous le chapiteau, aura lieu le vendredi 10 avril à 18 h pour faire le point sur la première année de mandat des élus.
- Le dimanche 3 mai, de 8 h 30 à 12 h aura lieu la « journée citoyenne » qui consistera au nettoyage de la Gardonnette, du pont du CD 906 au Pont de la Malhautière sous la houlette de M. JULLIAN. L'inscription se fait en mairie.
- Fleurissement : Mme BACHELARD fait part du projet qui vise à mettre en valeur le village, les bassins, les lavoirs, gourgues... le but étant d'obtenir 1 fleur au label « Villes et villages fleuris ». Un concours des maisons fleuries sera proposé aux habitants du centre village.
- Le Maire donne la parole à M. MAGNIEN qui nous fait part de la fermeture du Trésor Public prévue en fin d'année 2015. Une mobilisation de toutes les communes est impérative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.